

Avis d'appel à candidature pour la constitution de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social prévue à l'article R.313-1 pour les projets autorisés en application du c de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

I – CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux listés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation. Cette dernière est délivrée selon la catégorie d'établissement ou de service par le préfet de département.

Dans ce cadre, une commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets relevant de la compétence de l'Etat est constituée et chargée de donner un avis sur les réponses reçues dans le cadre des appels à projet susceptibles d'être lancés.

La composition de cette commission est fixée par la loi posant le principe de la participation des représentants des usagers dans la commission de sélection. L'article R 313-1 du CASF organise les modalités de désignation des membres représentant les usagers et prévoit une procédure d'appel à candidature pour certains membres ayant voix délibérative.

II – LES MODALITES DE SELECTION DES MEMBRES

Parmi les membres ayant **voix délibérative** représentant les usagers, l'Etat doit procéder à un appel à candidature pour la désignation :

- de quatre représentants d'usagers :
 - . dont au moins un représentant d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) mentionné au I de l'article L. 312-5-3,
 - . au moins un représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial,
 - . et au moins un représentant d'associations ou une personnalité oeuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, désignés par le préfet à l'issue d'un appel à candidature.

.../...

Le mandat des membres est de 3 ans renouvelable. Les participants s'engagent a titre gratuit et a être assidus à l'activité de la commission. Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflits d'intérêts à leur désignation ; cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entraînera la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

III- LES MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant :

- la fiche de candidature complétée et signée ;
- un document précisant les motivations en regard des critères de sélection cités supra ;
- les statuts de l'association.

Les dossiers de candidature sont adressés, en une seule fois, au plus tard le **05 juillet 2019**

pour la version papier par courrier recommandé avec avis de réception:

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
140 avenue Marcel Unal
BP 730
82013 MONTAUBAN cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais entre 9 h 00 et 11 h 30, et 14 h 00 et 16 h 00 contre récépissé.

pour la version électronique : ddcspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr

IV – CLÔTURE DE L'APPEL A CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers est le **05 juillet 2019** :

Pour tous renseignements veuillez contacter par mail le service suivant :
ddcspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr